

Handi'Tac

Service de transports pour les personnes à mobilité réduite

REGLEMENT



HANDI
TAC

Afin de leur permettre une vie citoyenne, sans exclusion de fait, l'accès au transport en commun des personnes à mobilité réduite, dans le cadre du réseau TAC de l'agglomération annemassienne est un objectif à terme de Annemasse Agglo.

Toutefois, pour des raisons d'inadaptations techniques actuelles, ce service ne peut être actuellement assuré en toute sécurité. Pour palier à cette difficulté, Annemasse Agglo a créé un service particulier « Handi'Tac ». Les bénéficiaires de ce service ainsi que les conditions d'accès et les règles de fonctionnement sont définis dans le présent règlement.

Les bénéficiaires potentiels,

Le service ce Handi'Tac est réservé aux personnes présentant un des handicaps suivants :

Handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant,
Handicap visuel donnant droit au bénéfice de la carte d'invalidité « cécité – étoile verte » ou « canne blanche ».

Autre handicap moteur, visuel ou mental, permanent ou temporaire,

Personnes titulaires de la carte d'invalidé orange délivrée par la COTOREP (au taux minimum de 80 %)

Ces handicaps ne permettant pas d'utiliser le réseau de bus TAC

Il est ouvert aux personnes résidant dans une des 12 communes de l'agglomération d'Annemasse (Ambilly, annemasse, ville-la-grand, etrembières, gaillard, vétraz-monthoux, lucinges, st-cergues, Bonne, Juvigny, Machilly)

Adhésion au service

Pour devenir adhérent, il faut :

Remplir la fiche de renseignements Handi'Tac

Remplir et faire certifier par le médecin traitant le bilan fonctionnel d'autonomie,

Fournir une copie de la carte d'invalidité, le cas échéant,

Le dossier complet est ensuite examiné par la commission d'admission Handi'tac présidée par le vice président d'Annemasse Agglo en charge des transports urbains, qui décide de l'admission ou non du demandeur. Cette commission est composée, en plus de représentants d'Annemasse Agglo, d'un médecin désigné par Annemasse Agglo, du directeur de TP2A, société exploitante du service, de représentants de l'association ESPACE HANDICAP et de chacune des communes composants Annemasse Agglo.

Le médecin, seule personne habilitée à examiner les bilans fonctionnels d'autonomie, peut exiger qu'une personne accompagne l'adhérent dans ses déplacements.

Une carte d'ayant droit, permanente ou temporaire, est alors délivrée par le service Handi'TAC.

Les prestations offertes

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19 heures.

Le transport peut être régulier c'est à dire quotidien ou presque, ou il peut être occasionnel. Par réguliers sont entendus les déplacements par ordre de priorité, pour motifs de travail, de scolarité et de toute activité de socialisation.

Si une tierce personne est nécessaire pour accompagner l'adhérent HandiTac dans ses déplacements, l'accompagnant voyage gratuitement.

Le fonctionnement du service

Le transport se fait de trottoir à trottoir

Le conducteur attend dans la rue à l'adresse indiquée et le véhicule peut être soit un des minibus HandiTac, soit un véhicule ProxiTAC, soit un taxi selon la dépendance. Si un accompagnateur est nécessaire (selon décision de la commission HandiTac), la prise en charge se fait sur le trottoir.

Service de porte à porte

Exceptionnellement, le transport peut se faire de porte à porte c'est-à-dire à l'étage et si les conditions suivantes sont réunies.

L'utilisateur peut se déplacer ou être emmené rapidement, soit parce qu'il est en fauteuil roulant, soit parce son handicap n'entraîne pas de problème important de mobilité (ex : malvoyant) ;

L'utilisateur est prêt,

L'ascenseur fonctionne,

Ces règles sont nécessaires pour limiter les temps de prise en charge et permettre à plus de personnes de bénéficier de ce service de transport dans une même journée.

S'agissant d'un service de transport uniquement, il n'est pas envisageable que le conducteur HandiTac accompagne le client dans ses démarches et achats.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le conducteur peut refuser d'assurer le transport et demander que, pour la suite, une personne soit présente pour accompagner l'utilisateur jusqu'au trottoir.

Par ailleurs, l'utilisateur du service HandiTac doit respecter les consignes de sécurité du conducteur.

Ainsi, le port de la ceinture est obligatoire pendant le trajet et les fauteuils roulants doivent être fixés. En cas de refus, le conducteur peut être amené à refuser la prise en charge du client.

Vous pouvez utiliser le service pour vos loisirs, vos rendez-vous, votre travail ou bien pour l'école mais aussi pour des spéciales comme des sorties vers le Château-Rouge (théâtre, danse ...), la fête de la musique ou encore le 14 juillet.

Le transport se fait de trottoir à trottoir c'est-à-dire : de chez vous à votre lieu de rendez-vous. Il est bien entendu que vous devez être prêt en bas à l'heure convenue.

Pour une personne malvoyante ou en fauteuil il y a possibilité de venir vous chercher. Il faut être prêt et que l'ascenseur fonctionne.

La commission HandiTac est informée de tout dysfonctionnement qui pourrait engendrer les éventuels comportements abusifs de certains usagers qui ne respecteraient pas ces règles de fonctionnement et peut être ainsi amenée à envisager de suspendre provisoirement ou définitivement l'adhésion au service. Elle peut aussi décider, en cas d'usage trop fréquent du service par un utilisateur, et ce, pour des motifs de déplacements sans importance, de fixer un nombre de déplacements autorisés par semaine afin de permettre à tous les adhérents d'effectuer les déplacements dont ils ont besoin.

La réservation

Le service fonctionne de 7h30 à 19h00 (dernière dépose)

Pour des déplacements réguliers (école, travail, activité de socialisation) ayant des horaires stables, des itinéraires constants et effectués au moins une fois par semaine, il est possible de réserver pour une période de plusieurs mois.

Il faut alors remplir la fiche 'demande de service régulier » et l'adresser au réseau TAC accompagnée, selon le cas, d'un certificat de scolarité, d'une attestation de l'employeur ou d'une attestation d'inscription à une activité régulière.

Pour des déplacements occasionnels, il faut réserver **au moins une demi-journée à l'avance entre 9h30 et 12h00 et entre 14h00 et 16h30.**

Pour fixer les horaires des courses, les déplacements réguliers (école et travail) sont prioritaires

En cas d'annulation, prévenir le plus rapidement possible **et dans tous les cas au mois une demi-journée à l'avance.** Sinon une pénalité d'un montant équivalent à 4 fois le prix de la course sera demandé.

Le prix du voyage

Le prix d'un aller simple est de 1.20 euros soit 2.40euros pour l'aller-retour. Ce tarif pourra être révisé ultérieurement par Annemasse Agglo.

Un carnet de 10 ticket au prix unique 1.20 euros le ticket soit 12 euros que vous pouvez acheter à la boutique TAC ou auprès du conducteur.

Si un accompagnateur est nécessaire (selon décision de la commission Handi'Tac), celui-ci voyage gratuitement.

Les billets sont vendus par carnet de 10 tickets à :

La boutique TAC

Auprès d'un des conducteurs du service

Par courrier

Fiche d'inscription au service Handi'Tac

A retourner à la boutique TAC, 1 bis rue Adrien Ligué 74100 Annemasse

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile

.....

Tél :

N° de l'étage :

Ascenseur : oui non

Difficulté d'accès pour le véhicule devant le domicile :

.....

Difficulté d'accès à la porte du domicile, nombre de marches :

.....

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom, prénom :

Tél :

Nature du handicap :

Etes-vous en fauteuil roulant : oui non

Votre handicap est-il : définitif temporaire

Votre handicap nécessite-t-il que vous soyez assisté d'une tierce personne :

Oui non

Consignes particulières pour le transport et vos observations :

.....

.....

DEMANDE DE SERVICE REGULIER

Vos jours de transport souhaités

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi

Vos heures souhaitées

Trajet aller :

Matin :

Après midi :

Trajet retour :

Matin :

Après midi :

Pour le trajet aller :

Votre adresse de départ :

.....
.....

Votre adresse d'arrivée

.....
.....

Pour le trajet retour :

Votre adresse de départ

.....
.....


Votre adresse d'arrivée


.....
.....

Pour les motifs école ou travail, n'oubliez pas de joindre votre certificat de scolarité ou l'attestation de votre employeur

Annemasse, le / /

Chère consœur, cher confrère,

« Annemasse – Les Voirons Agglomération  » a, en responsabilité, le service des transports en commun sur le périmètre de l'agglomération annemassienne (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand).

Permettre aux handicapés, moteurs ou psychiques, de se déplacer facilement dans l'agglomération est un objectif privilégié afin de limiter leur exclusion de la vie normale. Pour ce faire il a créé, à côté du service public de transport "TAC", un service spécifique, "HandiTAC ", dont vous trouverez ci-joint le mode de fonctionnement et le règlement intérieur.

J'ai été désigné, en tant que médecin, par la commission « Transports et mobilité » d'Annemasse – Les Voirons Agglomération pour réguler l'accès des postulants à ce service en fonction de leurs désavantages.

Après réflexion, nous avons établi en concertation avec l'association des handicapés "Espace Handicap", une feuille d'évaluation de l'autonomie des personnes que nous vous demandons de bien vouloir remplir et certifier exacte pour votre patient.

L'objectif de ce recueil d'informations est d'adapter parfaitement le service aux besoins réels de la population handicapée. En effet, le coût de revient par voyage étant d'environ 15 € payés par la collectivité pour 1,20 € demandés à l'usager, il convient de vérifier si l'utilisation de cette modalité de transport est bien justifiée. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre participation à travers l'établissement du contenu de cette feuille d'évaluation de l'autonomie.

Afin de respecter le secret professionnel, nous vous demandons de bien vouloir m'adresser ce document directement dans l'enveloppe ci-jointe :

Dr Salah KERAÏM
Annemasse – Les Voirons Agglomération
10, rue du Petit Malbrande – BP 225
74105 ANNEMASSE CEDEX

J'interviendrai ensuite seulement, bien entendu, pour avis positif ou négatif.

En vous remerciant de l'aide que vous pourrez apporter au bon fonctionnement du service public des transports, je vous prie de croire, cher(e) collègue, en mes meilleurs sentiments confraternels.

Dr Salah KERAÏM



Handi'TAC

Service de transports pour les personnes à mobilité réduite

Bilan fonctionnel d'autonomie

Ce bilan fonctionnel d'autonomie, **certifié** par votre médecin traitant, doit être envoyé, sous pli cacheté pour raison de discrétion, par vous-même ou par votre médecin traitant, avec votre accord, au Docteur KRESSMANN, médecin-expert de la Commission Handi'TAC.

Pour cela, merci d'utiliser l'enveloppe jointe libellée à son adresse.

Nom :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

.....

Tél. :



Comment remplir votre dossier de candidature ?

- Prenez connaissance du règlement HANDI'TAC
- Remplissez la fiche d'inscription
- Transmettez le courrier du Dr Keraim à votre médecin traitant
- Et faites lui remplir le bilan fonctionnel d'autonomie
- Envoyer votre bilan fonctionnel à l'adresse ci-dessous
- Envoyer votre fichier d'inscription au réseau TAC – 1 bis rue adrien ligué 74100 ANNEMASSE*

Docteur Salah KERAIM
Annemasse – Les Voirons Agglomération
10, rue du Petit Malbrande – BP 225
74105 ANNEMASSE

Ne pas ouvrir, **CONFIDENTIEL**

Commission **HANDI**
TAC